

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle des Bruyères au Centre Culturel des 3 Bouleaux, sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 18 juin 2021 Envoyée le 18 juin 2021 Affichée le 18 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représenté : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Jérémy MERLETTE, Claire MOCELLIN, Mélodie PETOUX, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Céline DUDRAGUE à Séverine BUTTIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Sandrine RIO

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORTS DE DELEGATION

Rapporteur Julie NOVELLI

2021/52 – EMPRUNTS – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Pour financer la rénovation de l'école élémentaire, il est décidé de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu Prêt

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,71 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire

2021/53 – SEMCODA – ACHAT DU LOCAL A USAGE DE CRECHE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/10 du 29 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un contrat préliminaire de réservation fixant les conditions d'achat d'un local à usage de crèche dans l'ensemble immobilier construit par la SEMCODA.

Cet ensemble immobilier, cadastré section B numéros 4136-4138-4139-4142-4144-4146, est composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, dont le local crèche, sis 25 impasse des pimprenelles. Aussi, le choix d'un montage en volumes a été retenu.

L'état descriptif de division en volumes, établi par A2G Géomètres-Experts à Annecy le 21 décembre 2020, définit 2 volumes de 11 fractions communiquant entre elles :

- Volume numéro 1 : Copropriété « Les Pimprenelles 1 »,
- Volume numéro 2 : Crèche.

Le volume 2, Crèche, de forme irrégulière, représente 798 m² environ : l'état descriptif de division volumétrique a été établi par Maître Alexandre-Denis GIROUD, notaire à ENTRELACS le 30 avril 2021 et est en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

De plus, la SEMCODA propose de rétrocéder à la commune la voirie et les espaces extérieurs communs cadastrés section B numéros 4135-4137-4140-4141-4143-4145-4148-4149-4151, d'une superficie totale de 1 871 m².

Le pôle de l'Evaluation Domaniale a émis, le 16 février 2021, un avis favorable sur la valeur vénale de 733 410 € HT, soit 880 092 € TTC.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du volume 2 (crèche), de la voirie et des espaces extérieurs communs aux conditions sus mentionnées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** l'étude SCP GIROUD – GUILLAUD de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tout document afférent.

2021/54 – SEMCODA – CONVENTION D'OCCUPATION ANTICIPEE DU LOCAL A USAGE DE CRECHE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/10 du 29 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un contrat préliminaire de réservation fixant les conditions d'achat d'un local à usage de crèche dans l'ensemble immobilier construit par la SEMCODA.

Les travaux ne cessent de prendre du retard ; l'acte d'achat ne peut donc pas être signé.

De plus, avant l'ouverture de la nouvelle crèche prévue le 23 août 2021, l'aménagement intérieur doit être réalisé.

Aussi, la SEMCODA propose de mettre à disposition de la commune les locaux à compter du 12 juillet 2021.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation anticipée du local CRECHE ainsi que tout document afférent.

2021/55 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE VITTET

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018/48 du 18 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la propriété VITTET située 71 route de la Chambotte.

Cette convention signée le 25 juillet 2018 prévoit une durée de 5 ans et porte sur l'ensemble immobilier cadastré à la section B numéros 793 et 2435, d'une superficie de 1 818 m² en zone UC.

L'article 10.4 de la convention précitée prévoit le remboursement anticipé volontaire.

Afin de limiter les frais de portage, il est proposé de racheter ce bien dès à présent.

Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens	314 275,31 €	- €	314 275,31 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage jusqu'au 31/07/2021	15 085,23 €	3 017,07 €	18 102,28 €
Remboursement en capital déjà perçu	-125 710,12 €	- €	-125 710,12 €
Solde à payer à l'acte	203 650,42 €	3 017,07 €	206 667,49 €

Le pôle de l'Evaluation Domaniale a émis, le 22 juin 2021, un avis sur la valeur vénale du bien.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** l'étude SCP GIROUD – GUILLAUD de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tout document afférent.

2021/56 – RENOUELEMENT DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE GRESY-SUR-AIX ET DE LA BIOLLE

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Madame Marie-Thérèse BICHOFF indique que dans le cadre de leur politique d'achat et d'économie d'énergie, les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle identifient les mêmes besoins à satisfaire en matière de travaux d'éclairage public et de maintenance.

Aussi, l'opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises est apparue à des fins d'économie d'échelle et de partenariat technique entre les deux collectivités, qui souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Elle précise que la Commune de Grésy-sur-Aix prévoit le lancement d'un marché accord-cadre à bon de commande portant sur les prestations suivantes : rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le marché prévoit ainsi :

- le renouvellement et la modernisation des points lumineux les plus vétustes et énergivores en fonction des priorités définies par la collectivité (soit environ 320 points lumineux projetés pour Grésy-sur-Aix et 100 points lumineux projetés pour La Biolle),
- les missions de maintenance et d'entretien courant du patrimoine de chacune des collectivités.

Le montant prévisionnel annuel d'investissement pour la modernisation de l'éclairage se répartit de la manière suivante :

- 2021 : 80 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour La Biolle
- 2022 : 80 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour La Biolle
- 2023 : 40 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 20 000 € HT pour La Biolle

Soit un montant prévisionnel de 200 000 € HT pour Grésy-sur-Aix et 60 000 HT pour La Biolle sur 3 ans.

Les missions de maintenance et d'entretien courant concernent un parc d'environ 1 220 points lumineux répartis de la manière suivante :

- 900 points lumineux pour Grésy-sur-Aix
- 320 points lumineux pour La Biolle.

Durée du marché : accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, un groupement de commande est donc envisagé entre les Communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle, la Commune de Grésy-sur-Aix étant désignée coordonnateur.

Un seul lot : Accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande sans minimum ni maximum.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le renouvellement et la maintenance de luminaires d'éclairage public, annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

2021/57 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT AGAP'PRO
Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Madame Marie-Thérèse BICHOFF expose que dans le cadre de la confection des repas pour la restauration scolaire, la commune fait appel à plusieurs fournisseurs pour l'achat de denrées alimentaires.

Elle indique que la société Agap'pro est une centrale d'achat privée qui négocie en gros les denrées afin de faire bénéficier ses adhérents de tarifs plus avantageux.

Elle précise qu'une adhésion à la centrale d'achat est nécessaire pour bénéficier de l'ensemble de ses services. Cette adhésion est gratuite pour la collectivité ; la société Agap'pro est rémunérée par les fournisseurs.

Par ailleurs, la collectivité conserve la possibilité d'acheter des denrées à des fournisseurs locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion aux services d'affiliation simplifiée avec effet au 1^{er} août 2021 pour une durée indéterminée avec la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité de part et d'autre à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la fin du mois retenu comme échéance.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'adhésion aux services d'affiliation simplifiée à intervenir avec Agap'Pro,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette adhésion et tout document afférent.

2021/58 – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE DE LA BIOLLE

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy MERLETTE indique que la commune de La Biolle souhaite mettre à disposition environ 3,3 ha du domaine communal dans le but de permettre la création d'un élevage porcin de plein air à faible densité d'animaux.

Cette parcelle communale (Montagne de Corsuet n°1778, sis section 0A : parcelle ONF n° 01) est située à l'extrême Sud-Est de la forêt communale. La zone est délimitée au Nord et à l'Est par la limite des parcelles privées adjacentes, à l'Ouest et au Sud par la limite du classement de la forêt en espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'approuver une convention ayant pour but de définir les règles de mises à disposition ainsi que le régime de responsabilité applicable d'un terrain privé appartenant à la commune dans le cadre d'une activité privée d'élevage porcin en plein air.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation de terrain définie ci-dessus dans la forêt communale de La Biolle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

2021/59 – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES indique qu'à l'approche de la rentrée scolaire 2021/2022, il convient de revoir le règlement des services périscolaires en ajoutant quelques précisions relatives à la possibilité pour les parents de pouvoir régler leurs factures chez la buraliste de la commune et les nouvelles fonctionnalités informatiques.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement des services périscolaires,

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

2021/60 - MULTI-ACCUEIL LES P'TITS POMPONS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibérations 2018/42 du 20 juin 2018 et 2019/83 du 18 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement du service du multi-accueil.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle crèche qui accueillera 28 enfants dont 2 places d'urgence, et qui sera ouverte de 7h30 à 18h00, il est proposé de modifier le règlement.

Ce règlement apporte des précisions concernant notamment les dossiers d'inscription, les repas, les contrats d'accueil et la tarification.

Madame Marie-Rose GOURY donne lecture du règlement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement du service du multi-accueil ci-annexé,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement ainsi que tout document afférent.

2021/61 - CONVENTION AUTORISANT UN PHOTOGRAPHE A TRAVAILLER AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibérations n°2017/32 du 29 mars 2017 et n°2018/43 du 20 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et le photographe, Bernard FLEURET pour réaliser des photos de groupe et individuelles des enfants de la structure.

Compte tenu des conditions sanitaires liées au COVID 19, cette opération n'a pas été renouvelée en 2020. La commune souhaite néanmoins proposer cette prestation cette année.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention entre le photographe désigné et la commune pour l'année 2021 fixant les modalités d'intervention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

2021/62 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA BIOLLE LOISIRS POUR LA MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT POUR LES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY indique que compte tenu du contexte de crise sanitaire, le repas des aînés traditionnellement offert par la municipalité aux habitants de plus de 70 ans n'a exceptionnellement pas eu lieu cette année.

La Commune a néanmoins souhaité marquer sa solidarité en offrant un bon d'achat d'une valeur de 10 € par personne de la commune âgée de plus de 70 ans, valable chez les commerçants et artisans locaux et contribuer ainsi au soutien de l'économie locale.

La Biolle Loisirs a pris en charge la mise en œuvre de ce dispositif pour un montant de 2 280 € correspondant à 228 bons d'achat.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de ce même montant à cette association.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 280 € à l'association La Biolle Loisirs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

2021/63 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame la Maire indique que depuis l'adoption du budget le 14 avril 2021, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Le Département, la Région et l'Etat nous ont attribué des subventions permettant la réalisation de nouveaux travaux et de provision pour la réhabilitation de l'école élémentaire.

Des travaux d'abattage et de débardage sont également nécessaires en forêt communale.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL			FONCTIONNEMENT		
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
7022	Coupes de bois	46 000,00 €	60632	Fournitures de petit équipement	800,00 €
7023	Menus produits forestiers	300,00 €	6068	Autres matières et fournitures	5 100,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	10 000,00 €	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 500,00 €
74718	Autres	2 500,00 €	61524	Bois et forêts	48 250,00 €
752	Revenus des immeubles	- 1 150,00 €			
TOTAL		57 650,00 €			57 650,00 €

INVESTISSEMENT					
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
981-1323	Voiries communales - Département	14 600,00 €	64-2121	Bâtiment intergénérationnel - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €
63-1323	Sécurisation cheminements piétons - Département	17 500,00 €	49-2183	Bâtiments communaux - Matériel informatique	10 000,00 €
64-1323	Département - Bâtiment intergénérationnel	37 600,00 €	49-2184	Bâtiments communaux - Mobilier	3 000,00 €
60-1322	Equipements sportifs - Région	18 750,00 €	21-2188	Services techniques - Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
962-1322	Groupe scolaire - Région	43 900,00 €	964-2188	Aménagement du Chef-Lieu - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €
962-1331	Groupe scolaire - Dotation d'équipement des territoires ruraux	42 900,00 €	962-2313	Groupe scolaire - Constructions	113 750,00 €
			981-2315	Voiries communales - Parking	20 000,00 €
			981-2188	Voiries communales - Panneaux	5 000,00 €
			53-21538	Eclairage public - Autres réseaux	5 000,00 €
TOTAL		175 250,00 €			175 250,00 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021.

2021/64 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET DU FONDS FORESTIER NATIONAL

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Fonds Forestier National (FFN), la commune a souscrit 2 contrats de prêt sous forme de travaux auprès du Fonds Forestier National (FFN) :

- le 30 mars 1959, prêt n° 2827
- le 31 décembre 1968, prêt n° 4504.

Elle indique que par délibérations n°2018/32 et n°2018/33 en date du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la proposition de remboursement anticipé de ces 2 prêts, pour un montant total de 125 276.56€ et sollicité un échelonnement des remboursements sur une période de 5 ans.

Le solde des 2 créances s'élève aujourd'hui à 50 108.56 €.

Les crédits nécessaires étant inscrits au Budget, il est donc proposé de procéder au remboursement anticipé de ces 2 prêts.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au remboursement anticipé de ces 2 prêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

2021/65 - TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - INSTAURATION DU COEFFICIENT

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2011/136 du 19 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de ne pas se prononcer sur l'instauration de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE).

Elle précise que par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;
- Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021,
- le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- le coefficient 8,5 maxi fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022 et voté avant le 1^{er} juillet 2021.

Dans ce contexte, ne pas voter reviendrait à prendre le risque de ne pas percevoir la rétrocession de la part communale.

Il est donc proposé de fixer le taux à 8,5 pour s'assurer que cette taxe acquittée par les biollans ne disparaisse dans les comptes de l'Etat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **INSTAURE** sur le territoire de la commune le coefficient de 8,5 pour la «part communale» de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE),
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

2021/66 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,
Vu le tableau des emplois en date du 19 mai 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire à compter de septembre 2021, il convient de revoir la répartition des horaires des agents et d'harmoniser les temps de travail.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires et de passer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30h à 28h hebdomadaires, à compter du 01 Septembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires,
 - **DECIDE** de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 30h à 28h hebdomadaires,
 - **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :
- AVANT :

Service scolaire				
C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	28H
			1	21H30
C	ADJOINT ANIMATION	Adjoint d'animation	1	21H
			1	28H
			1	30H
			1	35H
			1	16H30
			1	26H
			1	16H30

APRES :

Service scolaire				
C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	28H
			1	26H
			1	21H30
C	ADJOINT ANIMATION	Adjoint d'animation	1	21H
			1	28H
			1	28H
			1	35H
			1	16H30
			1	26H
1	16H30			

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**2021/67 - ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA SAVOIE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021/51 du 19 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'accueil de personnes volontaires en service civique.

Elle indique que la Fédération des Œuvres Laïques de Savoie (FOL 73) s'inscrit dans cette démarche en :

- aidant à définir la mission du volontaire et diffuser l'annonce (aide à la définition du projet d'accueil, à la rédaction de la fiche mission, publication et diffusion de l'offre, aide à l'élaboration du projet d'avenir du volontaire...),
- prenant en charge la gestion et le suivi administratif et financier de la mission dans le cadre d'une convention de partenariat,
- proposant des formations gratuites pour les tuteurs afin de les aider à accompagner le(s) volontaire(s) durant sa mission,
- organisant le PSC1 (1 jour) et la formation civique et citoyenne (2 jours) pour le jeune tout en lui permettant de rencontrer d'autres jeunes engagés lors de ces formations.

moyennant un coût d'adhésion annuel s'élevant à 90 €.

Madame le Maire propose de conventionner avec la FOL de la Savoie qui assure à la fois un suivi administratif et un rôle de conseil.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la FOL de la Savoie pour la mise en œuvre de l'accueil de personnes volontaires en service civique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Pour affichage,

Le 25 juin 2021,



(Signature)
Le Maire,
Julie NOVELLI